



## Désignation des normes techniques concernant les matériels électriques à basse tension en vertu de l'ordonnance sur les matériels électriques à basse tension (OMBT)

### 1. Contexte

- 1.1. En vertu de l'art. 7 de l'ordonnance du 25 novembre 2015 sur les matériels électriques à basse tension (OMBT)<sup>1</sup>, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) est habilité, en accord avec le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), à désigner les normes techniques qui permettent de concrétiser les exigences essentielles concernant sur les matériels électriques à basse tension. Il désigne dans la mesure du possible des normes harmonisées au niveau international. Les exigences essentielles sont présumées satisfaites si les normes désignées sont appliquées.
- 1.2. Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2014/35/EU<sup>2</sup>, la Commission européenne a désigné des normes techniques dans les publications au Journal officiel de l'UE (JO) suivantes:
  - a. communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2014/35/UE du Parlement européen et du Conseil relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension; version du JO C 326 du 14.9.2018, p. 4.
  - b. décision d'exécution (UE) 2019/1956 de la Commission du 26 novembre 2019 concernant les normes harmonisées applicables au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension et élaborées à l'appui de la directive 2014/35/UE du Parlement européen et du Conseil, JO L 306 du 27.11.2019, p. 26; modifiée par:
    - décision d'exécution (UE) 2020/1146, JO L 250 du 3.8.2020, p. 121,
    - décision d'exécution (UE) 2020/1779, JO L 399 du 30.11.2020, p. 6,
    - décision d'exécution (UE) 2021/1015, JO L 222 du 22.6.2021, p. 40.

### 2. Désignation

- 2.1. L'OFEN désigne par la présente, en accord avec le SECO, les normes techniques désignées dans les publications de l'UE conformément au ch. 1.2.

<sup>1</sup> RS 734.26

<sup>2</sup> Directive 2014/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension, JO L 96 du 29.3.2014, p. 357

- 2.2. La désignation de normes harmonisées ne comprend ni l'avant-propos national, ni les annexes nationales, ni les éléments similaires.

### *3. Remplacement de la désignation précédente*

La présente désignation remplace celle du 19 janvier 2021<sup>3</sup>.

### *4. Consultation et obtention*

- 4.1. Les normes désignées peuvent être consultées ou obtenues comme suit:
- a. consultation gratuite ou obtention contre paiement auprès de l'Association Suisse de Normalisation (SNV), Sulzerallee 70, 8404 Winterthur ([www.snv.ch](http://www.snv.ch), tél.: 052 224 54 54);
  - b. obtention contre paiement auprès d'Electrosuisse, Luppenstrasse 1, 8320 Fehraltorf ([www.electrosuisse.ch](http://www.electrosuisse.ch), tél: 058 595 11 11).
- 4.2. Une liste consolidée des normes techniques désignées figure sur le site de la Commission européenne<sup>4</sup>. Cette liste est purement informative et est dépourvue d'effets juridiques.

### *5. Correspondance avec les exigences essentielles*

Les normes techniques désignées permettent de concrétiser les exigences essentielles figurant à l'art. 5 OMBT, qui correspond à l'art. 3 de la directive 2014/35/UE.

16 juillet 2021

Office fédéral de l'énergie:

Benoît Revaz, Directeur

<sup>3</sup> FF 2021 32

<sup>4</sup> [www.ec.europa.eu/growth/single-market/european-standards/harmonised-standards/low-voltage\\_en](http://www.ec.europa.eu/growth/single-market/european-standards/harmonised-standards/low-voltage_en)